PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL/DMMC/2026- 303-001

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour les travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien, porté par la communauté de communes Sud-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le dossier déposé par la communauté de communes Sud Roussillon le 30 juin 2026 et ses compléments, enregistré sous le numéro DIOTA-260630-144636-213-016 concernant les travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien sur la commune de Saint-Cyprien ;

VU les avis recueillis en cours d'instruction ;

VU la décision n°E26000095/3 du 29 septembre 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement, et madame Joëlle ESTELLA-METOIS en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R 123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R214-89 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA mentionnées à l'article R 214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du dossier que le projet a été dispensé d'étude d'impact par décision du préfet de région du 29 avril 2026 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 23 novembre 2026 à 8h00 au 8 décembre 2026 à 17h30, soit durant 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant concernant les travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien, sur la commune de Saint-Cyprien.

Le projet consiste en la réalisation de rechargements de plages issus de dragages et terrassements de sables provenant de gisements localisés à proximité de l'entrée du port de Saint-Cyprien. Les rechargements en sable seront effectués sur les plages Nord et Sud de la commune de Saint-Cyprien qui subissent une nette diminution de leur surface.

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Didier ZAZZI, en qualité de commissaire enquêteur et madame Joëlle ESTELLA-METOIS, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Tristan FAJULA, responsable développement durable à la communauté de communes Sud Roussillon, 16 rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien, tel : 04 68 37 30 60, mail : tristan.fajula@sudroussillon.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de DIG, le dossier de déclaration IOTA loi sur l'eau et son résumé non technique, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du 23 novembre 2026 à 08h00 au 08 décembre 2026 à 17h30 :

- en mairie Saint-Cyprien, Hôtel de Ville – Place Desnoyer – 66 750 Saint-Cyprien, siège de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/lutte-erosion-stcyprien/
- sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales au lien suivant :

https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-et-consultations-publiques

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du 23 novembre 2026 à 08h00 au 08 décembre 2026 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Cyprien, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« Lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien »
Hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/lutte-erosion-stcyprien/

- par voie électronique à l'adresse suivante : lutte-erosion-stcyprien@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Lieu	Permanences
Hôtel de Ville de Saint-Cyprien, siège de l'enquête	- mercredi 25 novembre de 14h30 à 17h30 - mardi 08 décembre de 14h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toutes les observations, courriers et courriels, réceptionnés avant le date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la DREAL Occitanie, division milieux marins et côtiers, 2 rue Jean Richepin 66050 Perpignan.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Saint-Cyprien et la communauté de communes Sud-Roussillon afficheront l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Saint-Cyprien et au président de la communauté de communes Sud-Roussillon, qui devront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet des Pyrénées-Orientales, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions et avis motivés au préfet des Pyrénées-Orientales (DREAL Occitanie).

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Cyprien, à la DREAL Occitanie et sur rendez-vous, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-et-consultations-publiques pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être prises par le préfet des Pyrénées-Orientales sont :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- soit un refus.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le président de la communauté de communes Sur-Roussillon, le maire de Saint-Cyprien et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 30 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Adélie POMMIER